

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°3

Objet : AVENANTS AUX LOTS N°2, 6, 10, 11 ET 17 DU MARCHÉ N°2021-05 DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL OLYMPIQUE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit janvier, à 09 heures 00
Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 21 janvier 2025 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier MELKI par Patrick BOULLÉ
Marie-José BEAULANDE par Jean AUBIN
Daniel PORTIER par Bernard JAMET

Était absent(e) :

Xavier HAQUIN

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h06

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 22

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles R 2194-2, R 2194-3 et R 2194-8,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N°D/2020/60 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de compétence au bureau communautaire,

N°BC_2025_03

Vu la délibération N/2021/18 du conseil communautaire du 1er février 2021 portant sur le marché à procédure formalisée relatif aux travaux de construction d'un centre aquatique intercommunal olympique,

Vu la délibération N°BC 2024-12 du bureau communautaire du 20 mars 2024 relative à l'avenant n°1 du lot 17 « Traitement d'eau » ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires devenus nécessaires,

Considérant que la Communauté d'agglomération Val Parisis a lancé trois marchés relatifs aux travaux de construction d'un centre aquatique intercommunal olympique : le n° 2021-05 notifié le 26 octobre 2021, le n°2021-05 bis notifié le 26 octobre 2021 et le n° 2021-05 ter notifié le 04 novembre 2021,

Considérant que ces marchés de travaux de construction d'un centre aquatique intercommunal olympique sont décomposés en vingt lots et leur durée prévisionnelle globale se confond avec leur durée d'exécution, laquelle est de 24 mois,

Considérant qu'en vue de réaliser de manière intégrale et optimale les travaux il a été nécessaire d'acter de l'intégration de travaux supplémentaires dans certains lots du marché n°2021-05,

Considérant que conformément à l'article 3.4.5 "Modifications apportées aux travaux et règlement du prix des prestations supplémentaires ou modificatives" du cahier des clauses administratives particulières, lorsque le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire sont d'accord pour arrêter les prix définitifs, ceux-ci font l'objet d'un avenant au marché préalablement à l'établissement des décomptes concernés,

Considérant que le lot n°2 Terrassements généraux / VRD a été notifié le 26 octobre 2021 à la société EIFFAGE ROUTE IDF, sise 2 rue Hélène Boucher - 93330 Neuilly-sur-Marne,

Considérant que des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires pour finaliser de manière optimale les prestations prévues au sein de ce lot et que le changement de titulaire était impossible compte tenu des prestations réalisées dans le cadre du marché initial,

Considérant que les prestations supplémentaires représentent une augmentation de 22,33% du montant initial du marché et qu'il est nécessaire d'acter par voie d'avenant les prix définitifs desdites prestations,

Considérant que le lot n°6 Menuiseries extérieures / métallerie a été notifié le 26 octobre 2021 à la société DITER, sise 8 bis allée du Vieux Berger - ZAC Les Bornes du Temps - 80470 Argoeuves,

Considérant que des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires pour finaliser de manière optimale les prestations prévues au sein de ce lot et qu'ils représentent une augmentation de 10,60% du montant initial du marché et qu'il est nécessaire d'acter par voie d'avenant les prix définitifs desdites prestations,

Considérant que le lot n°10 Sols souples/peinture a été notifié le 26 octobre 2021 à la société MONTI, sise 82/84 Chemin de la Chapelle Saint-Antoine - 95300 Ennery,

Considérant que des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires pour finaliser de manière optimale les prestations prévues au sein de ce lot et qu'ils représentent une augmentation de 9,03% du montant initial du marché et qu'il est nécessaire d'acter par voie d'avenant les prix définitifs desdites prestations,

Considérant que le lot n°11 Plafonds suspendus a été notifié le 26 octobre 2021 à la société ISOPHON, sise ZI de la Pointe - 2 rue Pierre Grange – 94120 Fontenay-sous-Bois,

Considérant que des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires pour finaliser de manière optimale les prestations prévues au sein de ce lot et qu'ils représentent une augmentation

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »

N°BC_2025_03

de 10,87% du montant initial du marché et qu'il est nécessaire d'acter par voie d'avenant les prix définitifs desdites prestations,

Considérant que le lot n°17 Traitement d'eau a été notifié le 26 octobre 2021 à la société HERVE THERMIQUE, sise 14 rue Denis Papin – BP 105 – 37301 Jouè-les-Tours,

Considérant que des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires pour finaliser de manière optimale les prestations prévues au sein de ce lot et qu'ils représentent une augmentation de 8,67% du montant initial du marché et qu'il est nécessaire d'acter par voie d'avenant les prix définitifs desdites prestations,

Considérant que la commission d'appel d'offre réunie le 18 décembre 2024 a rendu un avis favorable aux projets d'avenants,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux et assainissement du 15 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les avenants aux lots n°2, 6, 10, 11 et 17 du marché n°2021-05 de travaux de construction d'un centre aquatique intercommunal olympique ci-annexés,

- **PRECISE** que ces avenants ont pour objet d'arrêter les prix définitifs des prestations supplémentaires rendues nécessaires dans le cadre de l'exécution desdits marchés et augmentent les montants initiaux des lots concernés de la manière suivante :

Désignation n° marché n°lot	Attributaire	Montant initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Pourcentage d'augmentatio n	Montant définitif en € HT
Terrassements généraux / VRD 2021-05 N°2	EIFFAGE ROUTE IDF 2 rue Hélène Boucher 93330 Neuilly-sur Marne	1 998 043	446 332,82	22,33%	2 444 375,82
Menuiseries extérieures / métaillerie 2021-05 N°6	DITER 8 bis allée du Vieux Berger ZAC Les Bornes du Temps 80470 Argoeuvres	2 000 000	185 377,96	9,27%	2 185 377,96
Sols souples / peinture 2021-05 N°10	MONTI 82/84 chemin de la Chapelle Saint Antoine 95300 Ennery	261 062,70	23 568	9,03%	284 630,70
Plafonds suspendus 2021-05	ISOPHON ZI de la Pointe 2 rue Pierre Grange 94120 Fontenay-sous-Bois	147 075	15 992,24	10,87%	163 067,24

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°BC_2025_03

N°11					
Traitement d'eau 2021-05 N°17	HERVE THERMIQUE 14 rue Denis Papin – BP 105 37301 Joue-les-Tours cedex	1 770 000	32 241 (Avenant 2)	8,67%	1 923 509

- **AUTORISE** le Président à signer les avenants susmentionnés avec chacun des prestataires concernés.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»